

CONVENTION DE PARTENARIAT

Attention, cette convention de partenariat doit impérativement être retournée signée, en 2 exemplaires aux délégués départementaux de l'association

<p><i>Pour la Seine-Saint-Denis</i></p> <p>Marie PIN Déléguée départementale Musichoeur 93 Collège Lenain de Tillemont 87 rue Lenain de tillemont 93100 MONTREUIL</p>	<p><i>Pour la Seine-et-Marne SUD</i></p> <p>Claire JACQUET Déléguée départementale Musichoeur 77 Sud Collège François Villon Rue Emile Filée 77310 ST FARGEAU PONTIERRY</p>
<p><i>Pour le Val-de-Marne</i></p> <p>Monsieur Christian GÉRARD Délégué départemental Musichoeur 94 Collège Molière 128 rue aristide Briand 94430 CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE</p>	<p><i>Pour la Seine-et-Marne NORD</i></p> <p>Bénédicte LACROIX Déléguée départementale Musichoeur 77 Nord Collège Henri Dunant 67 avenue Henri Dunant 77100 MEAUX</p>

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE

L'association MUSICHŒUR, régie par la loi de 1901, dont le siège social est situé au Rectorat de Créteil, 4 rue Georges Enesco, 94010 Créteil Cedex, représentée par

Monsieur Claude Desfray, Président

ci-après dénommée " MUSICHŒUR "

ET

Le lycée ou collège (*ayer la mention inutile*)

Adresse.....

Représenté par le Proviseur/Principal M/Mme

ci-après dénommé " L'EPL " (Etablissement Public Local d'Enseignement)

PRÉAMBULE

Dans le cadre des orientations ministérielles - ministère de l'Éducation nationale et ministère de la Culture et de la Communication (circulaires n° 97-240 du 20 novembre 1997, visant à impulser la création d'une chorale dans chaque école, collège, lycée et n° 2005-014 du 3 janvier 2005, visant à renforcer le développement des pratiques artistiques dans le cadre d'actions partenariales), MUSICHŒUR et L'EPLÉ ont défini conjointement les objectifs et les modalités d'un partenariat visant à faciliter la réalisation des spectacles musicaux intitulés : concerts académiques.

MUSICHŒUR, organisateur d'évènements, soutenue par : la délégation académique d'éducation artistique et d'action culturelle du rectorat de Créteil (DAAC), la fédération nationale des chorales scolaires (FNCS), les conseils généraux du Val de Marne, de Seine et Marne, de Seine Saint Denis, de nombreuses municipalités et de différents partenaires artistiques, permet aux enseignants de réaliser leurs actions en étroite collaboration avec les institutions culturelles.

L'EPLÉ, par son projet d'établissement et dans le cadre de la mise en place du plan pour l'éducation artistique et l'action culturelle (circulaire n° 2002-139 du 14 juin 2002), favorise d'une part, la mise en œuvre de projets pédagogiques pour sensibiliser les jeunes aux pratiques musicales collectives et, d'autre part (au regard de la circulaire DGESCO n° 2011-155 du 21 septembre 2011), la pratique du chant choral à l'école, au collège et au lycée soulignant que celle-ci est un vecteur essentiel d'intégration et de développement social pour l'élève.

Article 1 - OBJECTIFS DU PARTENARIAT

Le partenariat entre MUSICHŒUR et L'EPLÉ a pour objectif :

- d'installer et de pérenniser les relations entre MUSICHŒUR et la communauté éducative ;
- de créer les conditions pour réaliser des projets éducatifs musicaux sur l'académie (voir annexes) ;
- de favoriser l'ouverture culturelle et la cohésion sociale au sein de l'établissement scolaire à travers le chant choral et les pratiques musicales collectives.

Article 2 - DESCRIPTIF DES PROJETS PÉDAGOGIQUES

Ces projets répondent aux nouvelles orientations ministérielles :

- intégrer l'enseignement artistique aux apprentissages fondamentaux ;
- favoriser le rapprochement des institutions culturelles et de l'établissement scolaire par des conventionnements ;
- former les jeunes publics, développer les connaissances, les goûts et les aspirations individuelles ;
- former les acteurs de l'éducation artistique.

Article 3 - ENGAGEMENTS DE MUSICHŒUR

MUSICHŒUR s'engage à :

- faciliter le travail des enseignants **d'éducation musicale et chant choral** engagés dans des projets pédagogiques, en leur proposant les forfaits assurances, SACEM et matériel.
- développer des actions de formation dans le cadre du plan académique de formation

- d'éducation musicale de l'académie de Créteil ;
- représenter les chorales et ensembles musicaux scolaires dans les relations avec les divers partenaires ;
 - identifier un professeur coordonnateur (**professeur d'éducation musicale**) pour chaque projet regroupant plusieurs établissements ;
 - mettre à disposition des professeurs **d'éducation musicale** le matériel de sonorisation si l'établissement souscrit le forfait matériel.
 - Mettre à disposition des professeurs **d'éducation musicale** les partitions nécessaires à la réalisation des spectacles pour les stages inscrits au plan académique de formation ; les professeurs ayant par ailleurs accès à une médiathèque du répertoire choral.
 - prendre en charge les assurances obligatoires pour les concerts académiques (si l'établissement souscrit effectivement le forfait assurance, alors Musichoeur s'engage à faire toutes les démarches nécessaires pour assurer la salle de spectacle, le jour du concert) ;
 - prendre en charge le règlement des frais de la SACEM (si l'établissement souscrit le forfait SACEM, alors Musichoeur s'engage à faire toutes les démarches obligatoires auprès de cet organisme et prend ainsi en charge les frais liés à ces déclarations)

N.B : Si l'établissement ne souscrit pas ces forfaits, il s'engage à faire lui-même toutes les démarches et déclarations nécessaires et obligatoires auprès des différents organismes : assurance et SACEM notamment.

Article 4 - ENGAGEMENTS DE L'EPL

L'EPL s'engage à :

- adhérer et payer la cotisation à l'association MUSICHŒUR pour bénéficier de ses services dans le cadre d'activités musicales (35 € pour l'année 2015) ;
- aider l'organisation et la réalisation des concerts académiques ;
- exécuter les dépenses selon le budget prévisionnel présenté et retenu au préalable par MUSICHŒUR (voir annexe 2) et dans le strict respect de l'enveloppe financière déterminée :
 - 1) par les subventions allouées et les donations le cas échéant ;
 - 2) par la participation de chacun des établissements.

N.B: si l'établissement organise plusieurs concerts nécessitant des budgets différents, l'établissement s'engage à joindre un descriptif du projet et un budget par concert, à joindre à la convention.

Tout document ajouté à la convention devra être signé par le chef l'établissement.

À noter : de part la convention liant Musichoeur à l'association AROCEA, l'adhésion à Musichoeur vaut adhésion à L'AROCEA.

Article 5 – LE PROFESSEUR RÉFÉRENT

L'EPL s'engage à nommer un professeur référent (exclusivement le ou un professeur d'éducation musicale). Ce professeur référent, qui est au centre du projet, s'engage à relayer toutes les informations données par Musichoeur auprès de son établissement. Il assure le lien entre l'établissement et la ou le délégué(e) départemental(e) de l'Association.

Article 6 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une **année civile** (janvier à décembre).

Article 7 – LITIGES

Tout litige relatif à la présente convention, après épuisement des voies de règlement amiable, sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Fait en deux exemplaires, àle/...../201...

Pour MUSICHOEUR, le Président Monsieur Claude Desfray	Pour l'EPLÉ, le chef d'établissement M
--	---

Ont également pris connaissance de cette convention

Le professeur référent M	Le gestionnaire de l'établissement M
-----------------------------------	---

Chacune des pages de cette convention doit être paraphée

Nombre de documents joints (annexes ou/et autres) à la convention :.....

**ANNEXES À LA CONVENTION DE PARTENARIAT
MUSICHOEUR / EPLE - ANNÉE 2015**

Annexe 1 – DESCRIPTIF DU PROJET

TITRE DU PROJET :

Nom de l'enseignant (ou des enseignants) :

Nombre d'élèves concernés :..... **Chorale :** **Orchestre**.....

Professeur coordonnateur :

Partenariat(s) éventuel(s) :

Descriptif succinct du projet :

Lieu et date du / des concert(s) :

Participation financière de l'établissement :
(Fournir un budget prévisionnel du projet)

Remarques éventuelles :

Fait à Le...../...../201...

Le chef d'établissement	Le Président de Musichoeur Claude Desfray	Le professeur coordonnateur, professeur d'éducation musicale
-------------------------	--	---